

A V I S N° 1.751

Séance du mardi 7 décembre 2010

OIT – Soumission au Parlement des instruments adoptés par la conférence internationale du Travail lors de sa 99^{ème} session (Genève, juin 2010) – Recommandation n° 200 concernant le VIH et le sida et le monde du travail

X X X

2.469-1

A V I S N° 1.751

Objet : OIT – Soumission au Parlement des instruments adoptés par la conférence internationale du Travail lors de sa 99^{ème} session (Genève, juin 2010) – Recommandation n° 200 concernant le VIH et le sida et le monde du travail

Par lettre du 8 septembre 2010, monsieur P.-P. MAETER, Président du Comité de direction du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, a demandé l'avis du Conseil national du Travail sur le projet de soumission au Parlement de l'instrument adopté par la Conférence internationale du Travail lors de sa 99^{ème} session (recommandation n° 200 sur le VIH/sida et le monde du travail).

Sur rapport de son Bureau exécutif, le Conseil national du Travail a émis le 7 décembre 2010, l'avis unanime suivant.

x

x

x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

Par lettre du 8 septembre 2010, monsieur P.-P. MAETER, Président du Comité de direction du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, a demandé l'avis du Conseil national du Travail sur le projet de soumission au Parlement de l'instrument adopté par la Conférence internationale du Travail lors de sa 99^{ème} session (recommandation n° 200 sur le VIH/sida et le monde du travail).

Le Conseil tient tout d'abord à rappeler l'importance qu'il accorde à la question du VIH/sida dans le monde du travail. Il rappelle également que dans son avis n° 1.706 du 25 novembre 2009, il avait accueilli globalement avec satisfaction le projet de recommandation, tout en formulant un certain nombre de remarques ponctuelles. C'est donc avec attention que le Conseil a examiné le projet de soumission dont il a été saisi.

Il observe que ce projet comporte une analyse de la conformité du droit belge aux prescriptions de la recommandation dans les différents domaines couverts par celle-ci. Il en ressort tout d'abord que le droit belge apparaît être en conformité avec la recommandation n° 200. La loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discriminations, le système de santé publique et de sécurité sociale ou encore la loi du 28 janvier 2003 relative aux examens médicaux dans le cadre des relations de travail, pour ne prendre que ces quelques exemples, en fournissent l'illustration.

Il en ressort également que les initiatives existantes, menées dans le cadre des programmes de prévention, pourraient être renforcées.

En conclusion de son examen, le Conseil souscrit à l'analyse contenue dans le projet de soumission au Parlement de la recommandation n°200 sur le VIH/sida et le monde du travail.

Il souhaite enfin être ultérieurement consulté sur les mesures qui seront prises pour la mise en œuvre de cette recommandation au niveau national.
